

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Béatrice REDON, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Laurence LEVEE
	Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Catherine PEPIN, Valérie TRAISSAC (pouvoir donné Françoise HURSON), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC)
Secrétaire de séance	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2024-11

RENTREE SCOLAIRE 2024 / 2025 – ORGANISATION DE LA SEMAINE D'ECOLE

Rapporteur : Madame Angélique STEUNOU, Adjointe en charge de l'Éveil, la Petite Enfance et la Vie Scolaire

Par délibération du 19 janvier 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée des classes de septembre 2021. Cette décision fait suite à la publication du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi, cette dernière durée étant la norme.

Cette décision est également issue d'une concertation réalisée en 2020/ 2021, via la constitution d'un comité de pilotage composé d'élus, des directeurs d'école, des enseignants et des représentants de parents d'élèves.

Depuis septembre 2021, l'organisation de la semaine d'école sur 4 jours satisfait l'ensemble des acteurs du monde éducatif, enfants, parents, enseignants et service enfance / jeunesse.

L'article D512-12 du Code de l'Education précise cependant que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par la Direction Académique des services de l'Education Nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. Par conséquent, il est nécessaire de renouveler la demande auprès de ces mêmes services.

Le conseil d'école de l'école des Grèves s'est prononcé le 1^{er} février 2024 pour la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, tout comme le conseil d'école de l'école des Fontenelles du 13 février 2024.

Par conséquent, au vu des éléments exposés, il vous est proposé :

- **De renouveler** la demande de dérogation auprès de la Direction Académique des services de l'Education Nationale afin de poursuivre l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.